



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Date de la convocation 25-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

Présents :

Mmes : ABADIE, FRITZ, SAVARD, MARTELOZZO, GUARRIGUES, CAZENAVE, DELFINI, POUJAL, RUBIO.

Mrs : CANDIARD, PERIN, DASSIEU, KLEIN-MEYER, SUEL, BRISARD, DAUBA, KLIMACEK, RAGOT.

Excusés ayant donné procuration : M. GOUZY Christian donne procuration à M. RAGOT Philippe.

Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme DELFINI Véronique.

♦ **Délibération des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 05/06/2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que si le Maire souhaite baisser les taux d'indemnités des élus locaux fixés par la loi pour l'exercice de leurs fonctions, il appartient au Conseil Municipal de délibérer,

Considérant que pour une commune de catégorie 3, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 51,6%.

Considérant que pour une commune de catégorie 3, le taux de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 19,8%.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40% de l'indice brut 1027 au lieu de 51,6 %
- 1^{er} Adjoint au Maire : 11% de l'indice brut 1027 au lieu de 19,8 %
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 11% de l'indice brut 1027 au lieu de 19,8 %
- 3^{ème} Adjoint au Maire : 11% de l'indice brut 1027 au lieu de 19,8 %
- 4^{ème} Adjoint au Maire : 11% de l'indice brut 1027 au lieu de 19,8 %
- 5^{ème} Adjoint au Maire : 11% de l'indice brut 1027 au lieu de 19,8 %

Ces crédits seront prévus et inscrits au budget de la commune.



♦ **Délibération pour la désignation des délégués aux Syndicats :**

Reportée.

♦ **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- Fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'art L.1618-2 et au a de l'art L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18- Donner, en application de l'art L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



Date de la convocation 25-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'art L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'art L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux arts L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux arts L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

♦ **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'art 3-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant un accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels et d'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions citées ci-dessus.

↳ Questions diverses.

Question de Mr SUEL : A quelle fréquence auront lieu les réunions municipales ?

Madame la Maire : Il y aura une date fixe mais ils pourront également avoir lieu en fonction des besoins.

Mme POUJAL suggère de fixer un jour de réunion régulier comme par exemple le mardi de chaque mois.

Madame la maire est d'accord sur le principe.

Elle propose de mettre en place un doodle. M. Thomas CANDIARD s'en charge.

Il faudra faire attention que la réunion du conseil ne chevauche pas les réunions de la CCGT.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Date de la convocation 25-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

Question de Mme POUJAL : Peut-on fixer les montants des délégations pour les emprunts et lignes de trésorerie ?

Madame la Maire en prend bonne note et indique que cela fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil.

Question de Mme POUJAL : Quels moyens de communication seront utilisés pour informer le conseil Municipal ?

Madame la Maire : Il y aura un envoi par mail. M. KLEIN-MEYER a créé une liste de diffusion appelée conseil municipal.

Il est possible aussi de faire des réunions en visio avec Zoom. (Il reste un compte actif pour 1 mois encore).

Question de Mr RAGOT : Quelle suite sera donnée à la convention sécurité signée avec la gendarmerie ?

Madame la Maire souhaite prolonger cette convention qui doit être révisée tous les 2 ans.

C'est d'autant plus urgent que l'été approche et qu'il va y avoir des maisons vides.

Il faut des référents par quartier. C'est la gendarmerie qui les choisit en fonction de plusieurs critères après candidature.

Madame La Maire suggère de regarder les référents cités dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Cela peut être intéressant de s'appuyer sur eux.

Madame la Maire a désigné Mr Rémy BRISARD pour la gestion du dossier du PCS.

Le PCS mis en place date de 2014. Il est ancien alors qu'il faut l'actualiser tous les ans.

Il faut donc le regarder rapidement.

Question de Madame POUJAL : Y aurait-il des commissions de travail par thème ?

Madame la Maire confirme.

Question de Mr SUEL : Comment vont s'organiser les prochaines réunions ?

Madame la Maire propose la visio-conférence ou d'utiliser la salle des mariages pour les séances du Conseil Municipal en cette période de crise sanitaire.

La séance est levée à 19h47, signé et approuvé par le secrétaire de séance

Signé et approuvé par le secrétaire de séance

DELFINI Véronique
approuvé 

Madame la Maire

ABADIE Muriel

